

Document unique

Phase de réévaluation des risques professionnels

N'attendez pas



Obligatoire pour toutes les entreprises de plus de 1 salarié depuis le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 (article R. 230-1 du code du travail français), la transposition, par écrit, de l'évaluation des risques est imposée à tout employeur par le Code du Travail (article L. 230-2 du code du travail français).

Ce document, qui est la base de la profession, a pour but d'évaluer, lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié et de préconiser des actions visant à les réduire voire les supprimer.

Son objectif principal est d'évaluer les risques dans le but de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles. Il est d'une très grande importance en cas d'accident professionnel ou de maladie professionnelle susceptible de toucher vos salariés et collaborateurs y compris ceux qui ne sont plus en poste actuellement.

Ce document doit faire l'objet de réévaluations régulières. Tous les ans, un bilan doit être effectué et peut être accompagné d'un plan d'amélioration* du quotidien de l'entreprise.

***nota** : Tous les laboratoires apportent annuellement des modifications dans leur production ou réalisent des investissements au cours de leur exercice, apportant ainsi des améliorations valorisantes dans l'entreprise.

Ces documents doivent être tenus à la disposition :

- ▶ du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
- ▶ des délégués du personnel
- ▶ du médecin du travail
- ▶ de l'inspection du travail
- ▶ des agents des services prévention des organismes de Sécurité sociale
- ▶ des organismes professionnels d'hygiène, de sécurité et des conditions

de travail, constitués dans les branches d'activité à hauts risques

▶ En l'absence de comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et de délégués du personnel, le document unique doit être accessible aux salariés.

▶ La CRAM en cas de demande de subvention

▶ les assurances en cas d'accident dans l'entreprise et activités liées.

▶ les mutuelles en cas de maladie professionnelle. (Actuellement, certaines mutuelles « santé » demandent à leurs adhérents d'évaluer les risques qu'ils encourent dans leurs activités professionnelles. Il est recommandé de faire participer vos collaborateurs à cette démarche).

Aspect pratique

Au-delà de l'aspect réglementaire obligatoire, ce document est d'une grande importance pour votre entreprise.

Vous pouvez au cours de votre vie professionnelle, avoir un collaborateur victime d'une maladie professionnelle.

Dans ce cas, le collaborateur adresse une demande de prise en charge de sa maladie professionnelle auprès de sa caisse d'Assurance maladie. Le service « risques professionnels » de l'Assurance maladie instruit une enquête avec l'aide des services de l'inspection du travail et de la médecine du travail, auprès des différentes entreprises où a exercé le salarié au cours de sa carrière afin de déterminer les responsabilités des uns et des autres.

En tant qu'employeur, vous êtes responsable des conditions de travail de vos collaborateurs et des risques auxquels ils sont exposés dans votre entreprise.

Vous devez répondre et justifier de toutes les mesures de protection, d'ergonomie et de sécurité mise en place au sein de votre entreprise pour chaque poste.

Lors d'une telle instruction, vous devez être en mesure d'expliquer et justifier et cela même si votre collaborateur a quitté votre entreprise depuis de nombreuses années :

- le poste occupé par ce dernier,
- les fonctions exercées,
- les tâches confiées,
- les modes de production,
- le fonctionnement, la documentation et la maintenance des machines de production mises à sa disposition,
- les produits utilisés, leurs modes d'emploi, leurs fiches de données de sécurité et leurs compositions.

Lors d'une enquête pour maladie professionnelle de l'Assurance maladie, ce document vous est automatiquement demandé, il permet de vérifier les risques identifiés, l'analyse qui en est effectuée et les mesures de protection apportées (affichage, aspiration, protections diverses, préventions....).

C'est pour cette raison que ce document doit être fait et suivi avec rigueur et sérieux.

En cas de manquement ou d'oubli, votre responsabilité peut-être reconnue et le cas échéant, vous seriez contraint de verser des indemnités.

Lors d'une telle enquête outre le document unique et l'évaluation des risques professionnels, la certification d'entreprise se révèle indispensable et complémentaire.

Les descriptions de fonctionnement et de productions du laboratoire, définies dans le « manuel qualité » et les documents de contrôle liés, mis en place lors de la certification du laboratoire, sont autant de modes de preuve déterminants dans une telle situation.



L'absence du document unique et d'évaluation des risques professionnels, en cas de contrôle de l'inspection du travail, peut être sanctionnée de 1 500 euros d'amende par unité de travail et de 3000 euros par unité de travail en cas de récidive.